



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 33346

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'impact pour la sécurité routière que pourrait avoir l'usage permanent des feux de croisement de jour (FCJ). En réponse à une question écrite (n° 16560 du 6 juillet 1998) il indiquait, le 23 novembre 1998, que le comité interministériel de la sécurité routière du 26 novembre 1997 avait décidé de réaliser une étude d'opportunité sur ce sujet. En conséquence, il lui demande si les conclusions de cette étude sont connues et s'il est dans les intentions du Gouvernement, au regard de celles-ci, de rendre obligatoire l'utilisation des feux de croisement le jour.

Texte de la réponse

Suite à la décision du comité interministériel de sécurité routière du 26 novembre 1997, M. Claude Robert, inspecteur général de l'équipement a été chargé d'engager une large concertation avec les représentants des usagers de la route sur l'utilisation permanente des feux de croisement le jour. Il a rendu son rapport au début de cette année. Ce rapport met en lumière de fortes réticences vis-à-vis de cette mesure émanant des groupes d'usagers les plus vulnérables, craignant notamment que sa mise en oeuvre ne se traduise par une dégradation de leur sécurité. De nouvelles concertations et études seront donc à conduire pour rapprocher les points de vue.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33346

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 avril 2000

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4503

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2468